

ONG Embellir.ch – Extrait des statuts

Dénomination et siège

Embellir est une ONG avec la forme juridique d'association d'intérêt public, à but non lucratif, indépendante sur le plan politique, régie par les présents statuts et par les articles 60 SS du code civil suisse.

L'association (ONG) peut constituer des sections en Suisse et à l'étranger.

Article 2 :

Le siège de l'association (ONG) est en Valais, à Sion, Rue des Casernes 18.

Sa durée est indéterminée.

Buts :

L'association (ONG) poursuit les buts suivants :

- Sensibiliser l'opinion à la problématique des enlaidissements
- Responsabiliser, stimuler et encourager à les éliminer
- Aider, assister dans toutes les démarches dans ce sens et accompagner les projets
- Attribuer, chaque année, des prix honorifiques :
 - le paon d'or
 - le paon d'argent
 - le paon de bronzequi récompense une démarche exemplaire d'embellissement.

Pour atteindre ce but, elle peut créer des sections en Suisse ou à l'étranger.